

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 août 2021 à 18h30

COMPTE RENDU DE SEANCE VALANT PROCES-VERBAL

Conseillers municipaux présents : Yves BERNARD, Françoise PIRAT, Joël CORDENOD, Christian REYNAUD, Françoise VELON, Catherine MOREL, Christophe DISSES, Christine FAVIER, Sébastien PUGET

Excusés : Michel BRUNET (pouvoir donné à Yves BERNARD), Delphine LAVIGNE (pouvoir donné à Joël CORDENOD), Johana VEYRAT (pouvoir donné à Yves BERNARD), Aurélie CHARDARD (pouvoir donné à Sébastien PUGET), Jean-Yves BOUILLOUX (pouvoir donné à Françoise PIRAT)

Absents : Valérie CLAIN

Date de la convocation : le 30 juillet 2021

M. le Maire, Michel BRUNET, étant absent pour raison de santé, Yves BERNARD, 1^{er} adjoint préside la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Christophe DISSES secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal faisant office de Compte rendu du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 1^{er} juillet 2021.

Projets de délibérations :

1. Réhabilitation et mise aux normes de l'ancien Hôtel de l'Ain : Déclaration sans suite de la procédure de consultation de travaux pour motif d'intérêt général,
2. Travaux d'amélioration sur la toiture de la brigade de gendarmerie de Saint-Trivier-de-Courtes : application d'un surloyer annuel,
3. Mise en place de provision pour dépréciation des comptes de tiers,
4. Subventions d'équipements versées : Conditions d'amortissements de ces subventions,
5. Théâtre de Bourg en Bresse : demande de prêt de la salle des fêtes.

**1 - Réhabilitation et mise aux normes de l'ancien Hôtel de l'Ain :
Déclaration sans suite de la procédure de consultation de travaux pour
motif d'intérêt général**

Yves BERNARD rappelle à l'assemblée que la commune a lancé, le 17 mai 2021, la consultation pour les travaux de réhabilitation et mise aux normes de l'ancien Hôtel de l'Ain. La date limite de remise des offres était le 14 juin 2021 à 17h00.

38 offres dématérialisées ont été réceptionnées, dont :

- 0 offre pour le lot 1 – Terrassements VRD
- 2 offres pour le lot 2 – Gros œuvre
- 4 offres pour le lot 3 – Serrurerie
- 3 offres pour le lot 4 – Façade
- 1 offre pour le lot 5 – Charpente Couverture Zinguerie Bardage
- 5 offres pour le lot 6 – Etanchéité
- 3 offres pour le lot 7 – Menuiseries extérieures alu
- 3 offres pour le lot 8 – Menuiseries intérieures bois
- 2 offres pour le lot 9 – Cloisons Peintures Isolation
- 2 offres pour le lot 10 – Chape Carrelage Faïence
- 2 offres pour le lot 11 – Sols souples
- 3 offres pour le lot 12 – Plomberie Sanitaire
- 3 offres pour le lot 13 – Chauffage ventilation
- 1 offre pour le lot 14 – Electricité
- 4 offres pour le lot 15 – Elévateur PMR

Yves BERNARD rappelle à l'assemblée que l'estimation de l'ensemble des travaux en phase DCE, hors options et Prestations supplémentaires éventuelles, s'élevait à 1 304 545,00 € HT (selon l'approche financière du 9 mars 2021).

L'analyse des offres a été effectuée par le cabinet Damien Voise Economiste, dans le cadre du marché avec le maître d'œuvre, le Cabinet d'architectes Cartallier.

Suite à cette analyse et au récapitulatif des entreprises les mieux disantes, le montant total des travaux s'élèverait à 1 531 489,71 € HT.

Au vu de la concurrence insuffisante sur certains lots, et le montant de l'ensemble des travaux qui dépasse largement l'estimation, il est proposé à l'assemblée que le Maître d'œuvre redéfinisse le cahier des charges en fonction des besoins exprimés afin de rester dans l'estimation de base et qu'une consultation soit relancée après la nouvelle proposition du maître d'œuvre, laquelle sera préalablement validée par le conseil municipal.

Cette redéfinition du besoin pourra avoir un impact sur tous les lots, Yves BERNARD indique qu'il conviendrait donc de déclarer l'ensemble de la consultation sans suite, pour motif d'intérêt général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Déclare** la procédure de consultation pour les travaux de réhabilitation et mise aux ormes de l'ancien Hôtel de l'Ain sans suite, pour motif d'intérêt général, d'ordre économique et lié à une concurrence insuffisante,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le maître d'œuvre pour retravailler le cahier des charges afin de rester dans l'enveloppe de l'estimation,
- **Autorise** Monsieur le Maire à relancer une consultation lorsque les besoins seront redéfinis,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

2 - *Travaux d'amélioration sur la toiture de la brigade de gendarmerie de Saint-Trivier-de-Courtes : application d'un surloyer annuel*

Yves BERNARD informe l'assemblée de la demande du service des affaires immobilières du groupement de gendarmerie départementale de l'Ain, pour l'installation d'une fenêtre sur le toit de la gendarmerie de Saint-Trivier-de-Courtes.

Il précise que les techniciens de la gendarmerie ont signalé que les conditions d'accès au mât pour la maintenance des équipements étaient dangereuses et risquées pour l'infrastructure (détailage parfois).

A ce titre, la commune a fait effectuer un devis pour l'installation d'une fenêtre d'accès au toit à ouverture latérale.

Le devis, d'un montant de 1479,10 € TTC a été validé.

La prise en charge de ces travaux a été approuvée par le groupement de gendarmerie départementale de l'Ain, par décision n°28142 GEND/RGARA/DAO/BIL du 9 juin 2021.

Les conditions financières seraient les suivantes :

- application d'un surloyer annuel de 295,82 € invariable, représentant un remboursement de 20% annuel pendant 5 ans, sans pouvoir excéder le plafond du surloyer total de 1479,10 €.

Il est précisé qu'en cas de résiliation du bail, la gendarmerie devra rembourser à la commune de Saint-Trivier-de-Courtes le solde restant dû de ce surloyer, à la date de la sortie de ce bail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer, au bail consenti à l'Etat pour la Gendarmerie Nationale, brigade de Saint-Trivier-de-Courtes, un surloyer annuel de 295,82 € invariable représentant un remboursement de 20% annuel pendant 5 ans, sans pouvoir excéder le plafond du surloyer total de 1479,10 €,
- **Précise** qu'en cas de résiliation du bail, la gendarmerie devra rembourser à la commune de Saint-Trivier-de-Courtes le solde restant dû de ce surloyer, à la date de la sortie de ce bail,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3 - *Mise en place de provision pour dépréciation des comptes de tiers*

Yves BERNARD rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est important, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour le budget principal :
 - a. Une méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance
 - b. Une méthode de calcul individuelle en cas de survenance d'un évènement particulier justifiant une évaluation autre que statistique (litige, surendettement, procédure collective ...)

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0 %
N-2	15 %
Surendettement et / ou procédure collective	100 %
Litige	100 %

- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

4 - ***Subventions d'équipements versées : Conditions d'amortissements de ces subventions***

Yves BERNARD rappelle que l'article L 2321-2-27 et 28 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dépenses d'amortissement pour les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas obligatoires, sauf pour les subventions d'équipement versées (au compte 204).

A ce titre, il indique qu'il conviendrait de se prononcer sur les durées d'amortissement de ces subventions sur une durée maximale de :

- a) Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c),

- b) Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
- c) Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseau très haut débit ...)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** que les subventions d'équipement versées seront amorties conformément à l'article L 2321-2-27 et 28
- **Décide** que les crédits correspondants seront inscrits au budget chaque année.

5 - ***Théâtre de Bourg en Bresse : demande de prêt de la salle des fêtes***

Yves BERNARD rappelle à l'assemblée la demande du Théâtre de Bourg en Bresse concernant le prêt à titre gracieux de la salle des fêtes dans le cadre des petites scènes vertes 2021/2022, du lundi 15 au mardi 23 novembre 2021.

Il rappelle que lors du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021, les conseillers municipaux avaient échangé sur l'éventualité d'une mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes et précisé que le tarif journalier de chauffage devait être pris en charge par le théâtre et non par la commune.

Yves BERNARD fait part à l'assemblée du nouveau courrier reçu de la part du théâtre de Bourg en Bresse qui demande la gratuité des frais de chauffage.

Il rappelle que les frais de chauffages, lors de la location de la salle des fêtes sont les suivants :

- Associations locales dont les statuts sont en mairie : 1^{ère} utilisation gratuite puis 70 €/jour les suivantes,
- Associations extérieures : 90 € par jour

Il indique qu'il conviendrait donc de se prononcer sur la mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes et sur la gratuité ou non des frais de chauffage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** le principe de mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes pour les petites scènes vertes 2021/2022 du lundi 15 au mardi 23 novembre 2021,
- **Renonce** à la prise en charge des frais de chauffage par la commune pendant cette réservation,

- **Dit** que les frais de chauffage appliqués au Théâtre de Bourg en Bresse seront basés sur le tarif « associations locales dont les statuts sont en mairie », à savoir le 1^{er} jour gratuit puis 70 € par jour les suivants,
- **Charge** Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision.

Questions diverses

- **Roul'Elec Tour** : l'AMF en partenariat avec Enedis et l'ALEC01 a lancé une invitation à participer à un rallye de la transition énergétique le 24 septembre 2021 à Belley. Il s'agit d'un rallye en véhicules électriques, à la découverte d'actions et de projets locaux dans l'Ain, liés à la transition énergétique. Christophe DISSES se porte volontaire pour y participer.
- **Signature du partenariat Souilly d'Air** : les conseillers municipaux sont informés de la date de signature du partenariat pour l'éolien avec OSER, EnRciT, la CA3B et CN'Air, le jeudi 7 octobre 2021 à 11h00 au siège de Grand Bourg Agglomération. L'équipe municipale est invitée à participer à l'évènement.
- **Opération brioche de l'ADAPEI** : Elle aura lieu le dimanche 10 octobre 2021, sur le marché et devant Intermarché de 9h00 à 12h00.